

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD112

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Toute personne agissant en se prévalant d'un titre minier ou, à défaut, toute personne assurant ou ayant assuré la conduite effective des opérations d'exploration ou d'exploitation des substances du sous-sol et de ses usages »,

les mots :

« La personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation de substances du sous-sol ou de ses usages, qu'elle puisse ou non se prévaloir d'un titre minier, ou à défaut, le titulaire du titre minier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.